Nos réf. : DP/2024-035

Analyse de l'impact de la création d'une école Centrale sur l'N7 et Toulouse INP

Cette analyse est proposée uniquement sur la base du document intitulé « Projet de création d'un établissement Centrale au sein d'un EPE – étude de soutenabilité des écoles Toulouse INP-N7 et Centrale Toulouse » reçu le 7/10/2024.

En préambule nous rappelons que :

- Le périmètre du projet ne concerne que les personnels de l'N7
- Ce projet ne peut s'envisager qu'à moyens constants.
- Le document et tous les choix présentés ont été établis unilatéralement par l'INP-N7.

Les premiers constats des éléments constitutifs du socle du projet de création exprimés dans le document, tels que nous les comprenons sont énoncés ci-après :

1. L'évolution du périmètre administratif et budgétaire de l'N7 et, de facto, de Toulouse INP est faite par la partition d'une école interne 713-9 à Toulouse INP, l'N7,en une école Centrale avec PMJ + une école N7 résultante notée N7' restant école interne 713-9 à Toulouse INP
2. Les hypothèses de calcul de la soutenabilité pédagogique, administrative, numérique et bâtimentaire sont basées sur une estimation du positionnement de 50% des personnels et des usagers dans l'école Centrale..
3. L'option proposée sur les volets administratif, numérique et bâtimentaire fait appel à du conventionnement entre l'école Centrale et Toulouse INP avec un maintien intégral de l'école Centrale sur le site Camichel occupé par l'N7.
4. Le document n'a pas consacré une part identique pour décrire l'école Centrale et pour décrire l'école N7'.
5. La recherche est très peu évoquée dans le document. La formation envisagée au sein de l'école Centrale est beaucoup plus détaillée.

L'analyse de la soutenabilité a été conduite selon différents item : les forces en pédagogie en particulier, l'engagement des titulaires susceptibles d'exercer leur droit d'option vers le nouvel établissement, les ressources humaines fonctionnelles nécessaires pour les fonctions support, les aspects bâtimentaires et les risques humains et organisationnels.

FORCES EN PEDAGOGIE

Le document page 13 indique que 39 des 104 enseignants-chercheurs (EC) se sont positionnés cet été pour participer à ce projet. Il a été noté que le chiffre de 50% des EC varie fortement selon

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • www.toulouse-inp.fr

les catégories. Par exemple, ce sont 46% des PR et 30% des MCF, EC porteurs de formation, qui sont aussi annoncés.
Il est aussi mentionné 11 enseignants (dont 2 PRAG). Les PRAG sont des titulaires et des forces pérennes de l'établissement, ce qui n'est pas le cas des enseignants vacataires, qui constituent en large partie les 11 enseignants mentionnés.

Dans les sondages fait en décembre 2023 par le conseil d'école de l'N7 et comme indiqué dans les PV des CA de Toulouse INP (12 décembre 2023 à 6 février 2024), nous avions eu retour d'un clivage 50 – 50 pour les EC mais il importe de savoir où nous en sommes à ce jour d'où le besoin d'une consultation. Les enseignants et les enseignants-chercheurs titulaires dans notre établissement sont les moteurs de l'ingénierie pédagogique indispensable pour toute construction de parcours de formation. C'est donc l'un des éléments clés de l'analyse d'une soutenabilité.

Dans le document, les forces pérennes de formation basées sur 39 EC représentent un potentiel en formation de 39*192 HeqTD = 7488 HeqTD. Auxquelles on ajoute les E 11*384HeqTD soit 4224 HeqTD qui amène à disposer de 11712 HeqTD en propre (ratio ESAS / EC de 1 pour 3.5). Ce chiffre est à mettre en regard des données actuelles 42645 HeqTD consommées pour 1600 élèves ingénieurs soit un besoin de 26HeqTD/ étudiant.

En conséquence, un potentiel de 11712 HeqTD correspondrait à 450 étudiants (soit 150 étudiants/promo).
Pour atteindre la cible annoncée dans le document de 250 étudiants centraliens/année, il faudrait augmenter le potentiel d'heures/enseignants de 67%. Comme actuellement, le recours à des vacataires et des intervenants externes peut et doit être considéré. Cependant les données fournies indiquent qu'il devrait être amplifié dans l'école Centrale. Or cette solution implique une gestion chronophage pour les E et EC titulaires mais aussi pour les services en appui de Toulouse-INP (RH, finances,…) par le biais du conventionnement envisagé comme solution unique.

Il faut aussi noter qu' il est indiqué page 23 la création d'un cursus ingénieur de spécialité SIME avec 25 étudiants, ce qui :
- augmenterait encore le besoin en ressources pédagogiques,
- diminuerait la lisibilité avec une la partie N7 qui subsisterait et qui serait axé sur des formations qui sont et resteraient plus spécialisées que le cursus centralien.

RESSOURCES HUMAINES FONCTIONNELLES EN SUPPORT

L'analyse synthétique ci-dessous se base sur les 1300 diplômés annuels de Toulouse INP au regard des 250 diplômés soit un ratio de 20% dans le schéma proposé.

Pour le fonctionnement d'un nouvel établissement avec PMJ, il est proposé entre les pages 17 et 20 de faire appel d'une part aux ressources de Toulouse INP par un conventionnement et, d'autre part, à des ressources supplémentaires.

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • www.toulouse-inp.fr

Les tableaux fournis servent à calculer la masse salariale et les budgets.
Or pour tous les items les chiffrages « Intégré dans conventionnement Coût : intervention ETPT » sont très sous-dimensionnés par rapport à l'existant. Ceci est explicité point par point ci-dessous.

La DRH de Toulouse-INP, qui est centralisée et mutualisée, compte 24 personnes actuellement pour tout l'établissement. Le tableau 5.11 propose un conventionnement à hauteur de 2 TECH, 1 IE et 1 ASI pour 27 k€ en plus de 2 ETP (ces 2 ETP correspondent au nombre d'ETP affectés actuellement à l'INP-N7 pour ces missions). Compte tenu de la gestion des vacataires annoncés, des CDD mais aussi des personnels titulaires nécessaires pour une école qui correspondrait à 50% de l'N7, la somme annoncée en 5.11 de 27 k€ ne correspond même pas au coût chargé d'un technicien. On arriverait donc à 3 ETP pour la gestion RH ce qui ne semble pas réaliste au prorata de l'existant.

Dans le tableau du 5.12, il est chiffré en conventionnement pour la gestion de scolarité 1 ASI responsable outil à 11 k€. Cette somme est très insuffisante pour un temps plein.

Les services financier et comptable de Toulouse-INP, qui sont centralisés et mutualisés, comptent actuellement 30 personnes. Le tableau du § 5.13 propose un conventionnement de 55 k€ pour 5 personnels en plus des 3 ETP affichés (ces 3 ETP correspondent au nombre d'ETP affectés actuellement à l'INP-N7 pour ces missions). Cette valeur ne semble pas cohérente avec les 3 techniciens et 2 ASI mis en regard. Une PMJ séparée impose aussi un agent comptable, emploi fonctionnel différent de celui de Toulouse INP.

Pour les aspects patrimoine du 5.16, il faut noter les forts besoins du site Camichel en GER (Gros entretien renouvellement) et dans le cadre du CPER prévu. Pour le conventionnement, la valeur affichée de 33 k€ pour 1 IR, 1 IE et 1 ASI, nous semble minorer le coût.

Les services informatiques et numériques dans le même bâtiment et sur un même réseau ne peuvent relever que d'un seul opérateur. Actuellement pour Toulouse INP, la DSIN (Direction de l'information et du numérique) est constituée de 32 personnels opérant pour l'ensemble de l'établissement, gérant tous ses sites pour les aspects infrastructure. Il s'agit de personnels avec une forte technicité (IR et IE) dans des métiers en tension pour lesquels les recrutements sont difficiles pour notre 'établissement (mais pas seulement). Les besoins sont importants, le service est déjà en forte tension avec des expertises et technicités très fortes sans suppléance.
La gestion des outils et besoins ne peut qu'être plus technique et plus complexe dans le cadre du schéma proposé avec 2 entités. La somme de 43 k€ affichée (en 5.17.3) en conventionnement est très en deçà du prorata de l'existant et des postes mis en regard dans le tableau de la page 21 pour 3 IR, 3 IE et 1 ASI. Les coûts évalués dans la projection du 5.17.3 sont nettement plus importants.

La recherche fait partie de nos missions. Or ce point n'est abordé que très succinctement dans le document, uniquement par les aspects appui à la recherche (Cf. § 5.14) et recettes pour lesquelles il est indiqué qu'elles ne sont pas intégrées à ce stade (Cf. page 32), ce qui nous semble un manque important.

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • www.toulouse-inp.fr

Toulouse INP s'est doté d'une Direction de la recherche de l'innovation et des partenariats (DRIP), constituée de 19 personnels, dont les activités s'adressent aux chercheurs hébergés et aux enseignants-chercheurs (soutien au montage des projets, à l'élaboration et à la gestion des conventions de recherche, justificatifs, facturation, ….
Le travail réalisé dans cette Direction est essentiel pour poursuivre la dynamique actuelle qui permet entre autres l'obtention de fonds propres , le recrutement de doctorants et personnels contractuels en recherche.

Nous savons que ce projet de création, et cela a été rappelé par la tutelle, doit se faire à moyens constants. Or, pages 32 et 33, une phase à risque pour l'école Centrale est annoncée (2026 2027) avec le besoin d'augmenter le plafond d'emploi et la SCSP. Ceci nous semble un point problématique majeur pour la soutenabilité du projet dans le contexte indiqué.

SOUTENABILITE FINANCIERE

Page 31, le tableau 15 et la figure 5 indiquent en régime nominal un taux de ressources propres nécessaires de 49%. Cette valeur, est nettement supérieure à ce qui est actuellement la situation à Toulouse INP. Comme indiqué ci-dessus, plusieurs items nous semblent notoirement sous-dimensionnés en dépenses. De plus, dans la configuration économique de novembre 2024, vu les lignes annoncées du projet de loi de finances, les évolutions dans le financement de l'apprentissage et aussi la baisse des investissements en R&D des acteurs socio-économiques, une approche prudentielle des recettes nous semble nécessaire.

Enfin, la mobilisation prévue du fonds de roulement pour un transitoire ou plus dans le contexte actuel des autres obligations imposées par la tutelle (financement du CAS pension, baisse de 1% de la subvention pour charge de service public,…) est aussi questionnable.

SOUTENABILITE BATIMENTAIRE

Il y a déjà une tension forte sur les salles et la place dans les locaux actuels de l'N7 d'où un projet dans le cadre du CPER en cours pour améliorer la situation.

Faire cohabiter 2 structures ne peut qu'induire des contraintes supplémentaires logistiques et humaines très fortes, propres à dégrader l'organisation matérielle des enseignements et donc la qualité de la pédagogie pour les 2 entités.

La configuration actuelle et celle du projet CPER n'ont pas été pensées pour permettre une séparation des surfaces entre les deux entités. L'analyse de la faisabilité et des coûts d'aménagement pour garantir la sécurité, la responsabilité, l'entretien, et l'autonomie des deux entités reste à faire.

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • www.toulouse-inp.fr

RISQUES HUMAINS ET ORGANISATIONNELS

Le document ne comporte aucune partie liée à la prévention, l'hygiène et la sécurité et ne fait pas référence aux missions afférentes dont celles rendues par le médecin, l'infirmière et l'assistante sociale.

La tutelle, par sa présence aux conseils d'administration de Toulouse INP (ceux à partir de l'été 2022) et par les échanges avec la nouvelle gouvernance de l'établissement, a été alertée des tensions générées par le dossier « Centrale ». Un épuisement professionnel et une démobilisation des personnels sont un risque notable qu'il convient de mentionner.
De plus, en 2025, Toulouse INP et ses écoles doivent engager un effort supplémentaire avec les rendez-vous majeurs que sont l'évaluation HCERES mais aussi les dossiers CTI à faire pour les formations ingénieurs.

CONCLUSION

Le document ne permet pas d'évaluer la soutenabilité de la formation de la partie INP-N7' et globalement, tant que les enseignants et enseignants chercheurs titulaires ne se sont pas positionnés, de voir la répartition des domaines de compétences en formation.

Les trajectoires financière et RH de la proposition ne nous semblent pas soutenables par Toulouse-INP à moyens constants.
L'analyse des répercussions que ce projet de scission fait peser sur les autres entités de l'établissement (autres écoles, autres départements de formation et autres services dont le service des concours SCCP) reste à réaliser.

A l'heure où il est demandé aux services publics de mutualiser, de faire des économies, des simplifications et des optimisations et que des regroupements sont préconisés pour y parvenir, la scission en deux entités ne nous semble pas répondre aux attentes de ces politiques publiques.

Notre conclusion est qu'à moyens constants et sur la base du document fourni, le projet nous semble très difficilement envisageable sans dégrader la trajectoire de Toulouse INP

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • www.toulouse-inp.fr